

PARC NATUREL
RÉGIONAL DES BOUCLES
DE LA SEINE NORMANDE

2013
2025

L'Essentiel

RÉSUMÉ DE LA CHARTE



Parc
naturel
régional
des Boucles de
la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici



AVANT-PROPOS



Un nouveau souffle au Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Le Parc naturel régional de la Seine Normande au fil de ses 40 ans d'existence est resté un territoire attractif pour sa qualité de vie, ses paysages, ses richesses

naturelles et culturelles. Il appartient à la première génération des Parcs naturels régionaux. Sa création autour de la forêt de Brotonne avec 35 communes avait pour objectif de maintenir une coupure verte entre les deux grands pôles urbains et industriels autour des villes de Rouen et Le Havre. En 2001, 37 communes ont rejoint le Parc portant sa population à 80 000 habitants et sa superficie à 82 000 ha, ce qui a donné lieu à un changement d'appellation ; le Parc naturel régional de Brotonne est devenu le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Le territoire du Parc est complexe à décrire dans son ensemble et se présente tout en nuance. Les diversités géographiques, historiques, naturelles, paysagères, socioculturelles, agricoles, économiques et même urbaines sont une richesse inestimable pour ce territoire de vallées et de plateaux.

De façon bien plus complexe, tout Parc naturel régional se situe à l'interface de logiques très différentes : quoi de commun entre les intérêts des ports, de l'industrie, des habitants des agglomérations, des agriculteurs ? Comment les concilier en ayant également le souci de préserver les espaces patrimoniaux, naturels et bâtis, ou les zones humides ?

C'est cette quadrature que doit mesurer le Syndicat mixte qui gère le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande en prenant en compte les enjeux de l'évolution du territoire et l'évaluation de la dernière charte.

La charte a été élaborée avec la participation de très nombreux acteurs du périmètre du Parc afin de coproduire un projet de territoire partagé selon les principes suivants :

- Apporter une valeur ajoutée aux autres politiques publiques menées par les partenaires.
- Faire du Syndicat mixte du Parc un facilitateur pour les projets communaux ou des autres territoires.
- Favoriser la transversalité dans les actions, rechercher les synergies et les mutualisations nécessaires et développer les expérimentations afin d'apporter plus de cohérence aux politiques publiques.
- Garder un esprit de mission en évitant de devenir un échelon administratif supplémentaire.
- Se doter d'un tableau de bord pour suivre les actions et disposer d'un outil d'évaluation en continu.
- Conforter le mode de gouvernance, basé sur la recherche de cohérence, la médiation et la synergie.

L'enjeu du territoire est aujourd'hui de préserver sa diversité, source d'avenir durable, grâce au projet coproduit et partagé. La charte prend en compte les enjeux du territoire mais aussi les demandes émises par les citoyens, les partenaires et les élus.

L'Essentiel décline de manière synthétique la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Mon souhait est que cette charte de territoire évite la banalisation du territoire et devienne le catalyseur des initiatives et des énergies au profit des ambitions stratégiques communes que nous nous serons données.

Jean Pierre GIROD
Président du Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Boucles de la Seine Normande

SOMMAIRE

L'Etat des lieux : un territoire riche mais contraint	3
La charte, un décret signé du Premier Ministre	4
Un périmètre cohérent	4
Le processus de construction de la charte 2013-2025	5
Un projet de territoire ambitieux mais réaliste (priorités et ambitions)	6
Etre garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels	8
Coopérer pour un développement local, durable, innovant et solidaire	10
Tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune	12
Une nouvelle gouvernance, moteur d'une réelle implication	14
La place du Syndicat mixte du Parc : un rôle adapté à chaque enjeu	15
Le dispositif d'évaluation pour une démarche de progrès continu	16
Légende du plan de Parc	16
Vignettes accompagnant le plan de Parc	18
Liste des communes	20
Plan de Parc	Joint

L'ÉTAT DES LIEUX : UN TERRITOIRE RICHE MAIS CONTRAINT

Les enjeux identifiés par l'analyse de l'évolution du territoire



Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est implanté sur un territoire riche. Sa richesse est économique : l'axe Seine concentre des installations portuaires et logistiques de rang international, et de nombreuses entreprises dont certaines liées à la pétrochimie, à la chimie, et à la sous-traitance. Les pôles urbains très proches de Rouen et du Havre offrent des emplois tertiaires. L'agriculture profite de la fertilité des sols de plateau. L'extraction des granulats enfin permet de répondre à la demande forte du secteur de la construction tout au long de l'axe de la Seine.

La richesse est aussi historique et culturelle : les boucles du fleuve abritent trois grandes abbayes normandes, mais aussi de nombreux châteaux et manoirs, héritages d'un temps où le Parc était un lieu de villégiature pour une population fortunée. L'habitat rural témoigne d'une architecture vernaculaire remarquablement préservée qui marie harmonieusement les ressources naturelles locales : le bois tout d'abord, mais aussi la terre et la brique, la pierre et le chaume. Entre plateau et vallée, ou au détour des boucles, le paysage évolue, mais conserve des formes remarquables telles que les clos masures du pays de Caux, les conihouts de la boucle de Jumièges et de la vallée de la Risle, ou les courtils du Marais Vernier.

La richesse est enfin écologique : la présence de l'estuaire et de nombreuses zones humides font des boucles de la Seine Normande un vaste corridor écologique interrégional, et un élément clef du bon fonctionnement des écosystèmes à l'échelle européenne. La forêt est également très présente et recèle parmi les plus belles hêtraies françaises.

Concilier toutes ces richesses au service d'un développement harmonieux et durable constitue pour le territoire une nécessité qui ne va pourtant pas de soi. C'est tout l'enjeu du projet que développe la charte de Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Maîtrise de l'artificialisation des sols

La consommation de terrains par des activités économiques très impactantes (industries lourdes, portuaires, logistique, extraction de granulats) ou par l'habitat mettent en péril la richesse patrimoniale et paysagère du territoire au détriment de l'agriculture ou du tourisme. Aussi faut-il aller vers une mutation des usages plus respectueuse des spécificités locales et des paysages.

Prise de conscience et garantie des équilibres dans la diversité

La vallée de Seine est un corridor écologique majeur pour la circulation des espèces en Europe, et un maillon important pour maintenir la biodiversité. La protection de ce patrimoine naturel ne sera possible qu'avec le renforcement d'une prise de conscience locale.

Liens durables entre activités de production et besoins de consommation

Les ressources telles que l'eau, la biodiversité ou le patrimoine gagneraient à être mieux valorisées localement via le développement d'une économie de proximité alternative et pérenne, garantissant des emplois locaux durables.

Équité et solidarité territoriale

L'analyse de l'évolution du territoire montre la formation au cœur du territoire du Parc, d'une zone où le déficit d'équipements (santé, enfance, éducation, commerces, culture) devient préoccupant. Une approche globale et de nouveaux partenariats pourraient permettre une meilleure solidarité.

Transmission tout au long de la vie

La mémoire collective et le sentiment d'appartenance s'émoussent, accentuant la banalisation d'un territoire pourtant riche d'une histoire et de coutumes variées. Les partenaires peuvent choisir de relever le défi de la transmission de la mémoire collective, pour renforcer la citoyenneté et l'attachement des habitants à leur espace de vie.

Des trajectoires de vie multiples pour les habitants du territoire

Faute de logements et de services adaptés, beaucoup de personnes âgées, de jeunes, de personnes seules ou à revenus modérés doivent quitter le territoire. Une adaptation est nécessaire via des regroupements des services, une diversification de la gamme des logements, une refonte des mobilités, un renforcement des solidarités...

Dynamique territoriale et sentiment d'appartenance

Le territoire du Parc présente par endroits certaines des particularités sociologiques des territoires ruraux enclavés. Dans les communes rurales, l'arrivée de néo-ruraux est parfois perçue comme une forme d'envahissement. Un travail particulier sur les mobilités et la rencontre permettra d'aller vers une logique d'ouverture et de rayonnement.

Maillage fonctionnel du réseau d'acteurs

Les enjeux actuels méritent une approche concertée et des actions partagées. Le renforcement des réseaux et de leur transversalité, en transcendant les logiques administratives, territoriales ou sectorielles dans une logique partenariale, sera un élément clef de réussite du futur projet de territoire.

Portage politique et gouvernance

Sans une gouvernance forte, les projets nationaux ou régionaux pourraient s'appliquer sans nuance sur le territoire, qui nécessite pourtant, de par son caractère remarquable, une attention particulière. Les acteurs doivent s'accorder sur une stratégie commune de préservation et de développement du territoire du Parc.

Carte d'identité du PnrBSN

Date de création : mai 1974
82 communes et 1 commune associée
89 700 hectares
103 000 habitants
23 % de zones humides
26 % de forêts

LA CHARTE, UN DÉCRET SIGNÉ DU PREMIER MINISTRE



Les documents constitutifs de la charte

La charte proprement dite, c'est-à-dire le projet stratégique pour le territoire. Il comporte 17 objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en 44 objectifs opérationnels. Pour chaque objectif, la charte présente les engagements des collectivités membres du Syndicat mixte et les engagements de l'Etat. Le rôle du Syndicat mixte et ses modalités d'intervention sont également définis.

Le plan de Parc : il complète le projet écrit en représentant spatialement lorsque cela est possible les objectifs de la charte et les engagements des partenaires sur le territoire. Une version réduite du Plan de Parc est jointe à l'Essentiel.

L'Agenda 21 de territoire : ce document reprend les objectifs de la charte et les classe selon le cadre de référence des Agendas 21 de territoire.

La procédure de révision est obligatoire. Elle est mise en œuvre tous les 12 ans et relève de la responsabilité de la Région Haute-Normandie. Celle-ci en a confié le pilotage au Syndicat mixte du Parc. Après une intense concertation avec les élus des communes et des intercommunalités, des Conseils Généraux et avec les services de l'Etat, le renouvellement du classe-

ment a été prononcé par décret du Premier Ministre le 19 décembre 2013 et publié au Journal Officiel le 21 décembre.

L'approbation de la charte est un acte volontaire qui a valeur de contrat entre les collectivités signataires. Elle ne formalise pas l'implication du seul Syndicat mixte, mais constitue un projet de territoire pour l'ensemble du territoire engagé, sur la base

d'une délibération prise par les communes, les Communautés de Communes et d'Agglomération, et les collectivités territoriales qui ont décidé souverainement d'adhérer. L'approbation de la charte ouvre également le droit à l'utilisation de la Marque "Parc naturel régional".

UN PÉRIMÈTRE COHÉRENT



LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DE LA CHARTE 2013-2025

Un nouveau territoire en cohérence avec les ambitions de la charte



Le périmètre de révision de la charte a été arrêté par la Région en novembre 2008 au regard de quatre grands principes :

1. La prise en compte des éléments clés des patrimoines culturel, historique et naturel.
2. L'intégration d'ensembles biologiques cohérents, notamment dans la perspective de

travailler sur les continuités et de restaurer les fonctionnalités écologiques.

3. La cohérence paysagère.
4. La cohérence territoriale notamment afin de supprimer les enclaves et les discontinuités.

Sur la base de ce périmètre, 9 nouvelles communes ont approuvé la charte : Auze-

bosc, La Bouille, Canteleu, Corneville-sur-Risle, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Saint-Aubin-de-Crétot, Saint-Clair-sur-les-Monts, Touffreville-la-Corbeline, Toutainville.

Une large concertation pour nourrir un projet partagé

Le Syndicat mixte du Parc a souhaité impliquer tous ses partenaires et a organisé pour cela un débat participatif largement ouvert. Plus de 2 500 participations actives à l'élaboration du nouveau projet de territoire ont ainsi été enregistrées.

Le comité de pilotage de la charte a été créé pour conduire la démarche d'élaboration de la charte. Il a réuni des représentants de l'Etat (SGAR¹ et DREAL²), de la Région, des départements, des communes et des communautés de communes. Ses avis, rendus en amont des Bureaux et Comités syndicaux ont permis d'orienter le travail des services du Syndicat.

Constitués de délégués du Comité syndical, les commissions techniques consultatives Développement-Valorisation, Urbanisme-Paysage, Energie-Risque et Environnement ainsi que le groupe de projet Vie du Parc ont été sollicités à 6 reprises afin de croiser l'analyse de l'évolution du territoire et les enjeux, d'élaborer les orientations du projet de charte, de débattre des fiches objectifs et de valider les rédactions successives du document.



Des séminaires de travail ont réuni les acteurs du territoire et les élus pour élaborer les orientations stratégiques. Des visites de terrain avec les élus ont permis de mieux comprendre certains enjeux et d'en partager une vision commune.

Les collectivités territoriales (EPCI, communes) ont quant à elles été rencontrées spécifiquement pour définir le projet et leur participation.

Les habitants ont été sollicités lors de cafés climat, de manifestations et au moyen d'enquêtes.

Le projet a également intégré les recommandations contenues dans les avis intermédiaires du Conseil National de la Protection de la Nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux et du Préfet de la Région Haute-Normandie..

Les membres du Conseil Economique et Social Local et du Conseil Scientifique du Parc naturel régional ont également été consultés à plusieurs reprises et ont émis des avis pris en compte. Ce dernier a été force de proposition sur plusieurs points.

1 Secrétariat Général des Affaires Régionales.
2 Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

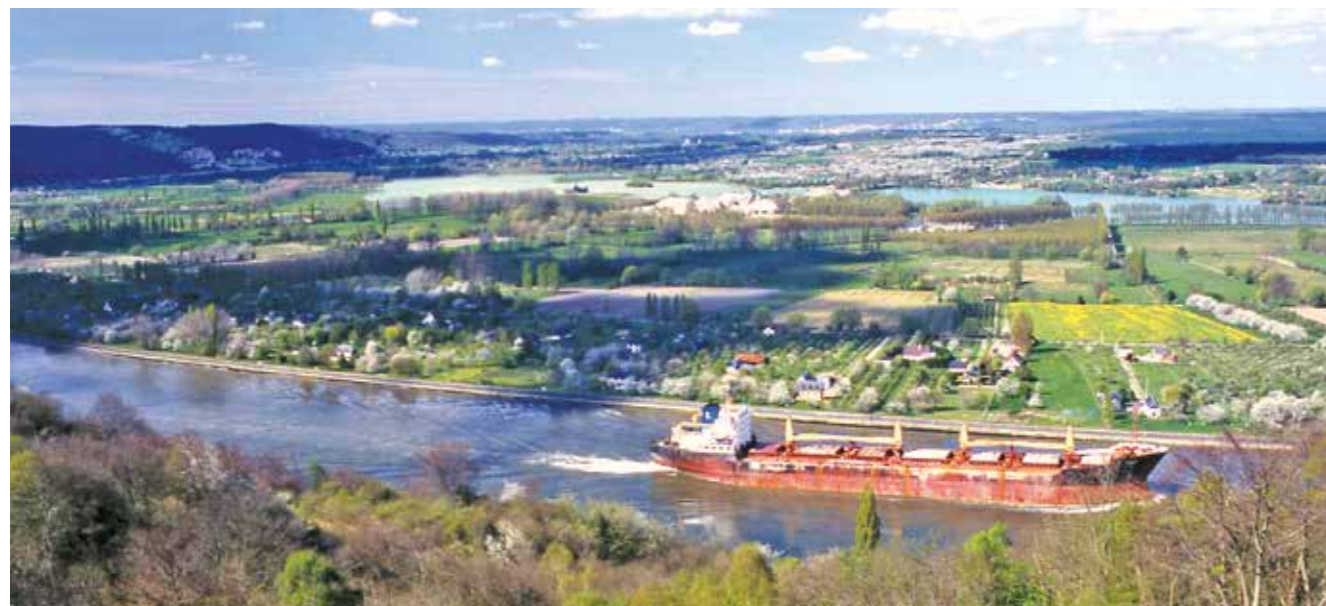


UN PROJET DE TERRITOIRE AMBITIEUX MAIS RÉALISTE

Au cours des débats relatifs à la révision de la charte, trois valeurs communes aux acteurs du territoire sont apparues fondatrices :

- Mobiliser l'énergie collective pour construire ensemble,
- Développer la démocratie participative au service d'un projet commun,
- Rechercher l'exemplarité de nos actions.

Un fil conducteur, les **diversités**



Les élus ont par ailleurs souhaité une approche globale et transversale recentrée sur l'être humain. Il s'agit de concilier l'Homme avec son milieu en prenant en compte :

- La biosphère³ et ses fonctionnalités confrontées au changement climatique,
- La biodiversité⁴ et la préservation des ressources,
- Les paysages et le patrimoine bâti,
- Un développement responsable, économique et solidaire.

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande a la particularité de rassembler des éléments extrêmement divers.

Plus que la qualité individuelle de chacun de ces éléments, c'est leur variété qui fait la richesse. Les acteurs se sont donc accordés sur **un fil conducteur pour leur scénario 2013-2025 : "Les diversités du territoire des Boucles de la Seine Normande, sources d'avenir durable"**.

Traversé par le fleuve Seine, cette colonne vertébrale qui le décroïssonne, le territoire du

Parc n'est pas UN mais PLUSIEURS. Il est complexe à décrire dans son ensemble et se présente tout en nuances.

Notre projet doit s'en nourrir et travailler à les préserver et à les valoriser pour en faire un élément fédérateur, un outil de rassemblement et de lutte contre l'uniformisation et la banalisation.



Les **priorités** d'action

La charte constitue un projet de territoire ambitieux, ce qui doit lui permettre de conserver sa pertinence à échéance de six ans ou de neuf ans alors que le contexte économique, environnemental et social du territoire aura nécessairement évolué.

En contrepartie, la définition de six priorités d'action permet de garantir le caractère opérationnel du projet et un effet mesurable sur le territoire.

Ces priorités dans le temps correspondant à autant d'enjeux identifiés, sur lesquels les signataires de la charte et le Syndicat mixte

en charge de son animation s'engagent respectivement à investir les moyens matériels et humains permettant de mener une action avec un impact significatif sur le territoire au cours des trois, ou des 6 prochaines années de la charte.

³ Biosphère : espace vivant à la surface de la terre. Système écologique global qui intègre tous les êtres vivants.

⁴ Biodiversité : diversité naturelle des êtres vivants, diversité des espèces.

Les **6 priorités** dans le temps

1. Maîtriser l'artificialisation des sols afin de réduire la consommation d'espaces agricole et naturel

La Région Haute-Normandie apparaît comme la quatrième région la plus artificialisée de France. Entre 1999 et 2009, les surfaces artificialisées ont crû de plus de 9 %. L'artificialisation étant souvent une transformation irréversible des sols, elle pose des problèmes en termes de maintien de la biodiversité, de qualité des paysages ruraux et périurbains, de préservation des milieux fragiles et de réduction des terres agricoles.

Les signataires de la charte souhaitent infléchir la tendance actuelle à consommer toujours plus d'espace pour les besoins de la construction, de l'industrie et du développement des infrastructures de transport, de logistique et portuaires. Pour y parvenir, les mesures envisagées portent sur la planification urbaine (réduction de la consommation d'espace), sur l'accompagnement des projets d'urbanisme (reconstruire la ville sur la ville, limiter l'imperméabilisation des sols), et sur l'évitement, la réduction et la compensation des impacts des projets, plans et programmes sur les milieux naturels.

4. Développer et diffuser les comportements éco responsables, dans le cadre de l'Agenda 21 de territoire

La nécessité s'impose à tous de réduire notre impact environnemental, et notamment les pollutions, les nuisances, les gaz à effet de serre. Dans une démarche d'amélioration continue, le Syndicat mixte contribue à la mise en œuvre d'un agenda 21 de territoire par sa propre exemplarité ainsi que par des actions de sensibilisation et d'accompagnement auprès des communes, des entreprises et des particuliers.

2. Renforcer la stratégie de préservation et de restauration des fonctionnalités écologiques définies par la trame bleue à l'échelle du territoire du Parc

La vallée de Seine est un corridor écologique majeur pour la circulation des espèces en Europe, et un maillon important pour maintenir la biodiversité.

La préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques doit être intégrée et prise en compte dans tous les projets de développement économique du territoire dans une logique gagnant-gagnant, c'est-à-dire que la mise en œuvre des projets favorables au développement économique et à l'emploi s'accompagne d'un effort pour éviter, réduire et compenser les impacts, et pour atteindre les objectifs de bon état écologique des masses d'eau définies par le SDAGE.

Le Parc met en œuvre des mesures de suivi, de gestion et de restauration des différents milieux humides de son territoire : mares, réseaux de fossés, rivières et prairies humides. Un programme d'actions concerté permet par ailleurs l'acquisition et la gestion d'espaces naturels ou agricoles dans une logique de préservation et de restauration des fonctionnalités écologiques de la trame bleue.

5. Renforcer les liens durables entre activités de production et besoins de consommation

Les ressources telles que la biodiversité, le patrimoine culturel et immatériel gagneraient à être mieux valorisées localement via le développement d'une économie de proximité alternative et pérenne, garantissant des emplois locaux durables.

Nous proposons de répondre aux besoins en soutenant les initiatives locales.

3. Pérenniser les grandes structures paysagères qui font de ce territoire un espace remarquable en réinventant leurs fonctions économiques et sociales et dans la perspective d'une inscription de la vallée de la Seine au patrimoine mondial de l'UNESCO

Faute de représenter un intérêt économique ou social suffisant notamment pour les exploitations agricoles, les paysages bocagers de la vallée de Seine et du pays de Caux disparaissent progressivement. La charte entend développer de nouveaux modes de valorisation, notamment :

- Economique (bois de chauffe),
- Ecologique (haie refuge pour la petite faune, avec une valorisation cynégétique),
- Purement paysagers, le paysage constituant un patrimoine communal qu'il convient de protéger pour maintenir l'attractivité résidentielle et la qualité de vie.

6. Transmettre tout au long de la vie et développer le sentiment d'appartenance

La mémoire collective et le sentiment d'appartenance s'émeussent, accentuant la banalisation d'un territoire pourtant riche d'une histoire et de coutumes variées. Les partenaires choisissent de relever le défi de la transmission de la mémoire collective, pour renforcer la citoyenneté et l'attachement des habitants à leur espace de vie.

Les **3 ambitions** au service du projet de territoire

La charte 2013-2025 structure ses objectifs et actions autour de trois grandes ambitions :

1. **Etre garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité* et de ses patrimoines naturels et culturels.**
2. **Coopérer pour un développement local, durable, innovant et solidaire.**
3. **Tisser des liens entre les habitants et leurs territoires en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune.**

Chaque ambition est décomposée en plusieurs objectifs stratégiques (17 au total), eux-mêmes répartis en objectifs opérationnels (44 au total) qui précisent :

- Les orientations et les actions à mener (sans toutefois que la liste d'actions soit exhaustive),
- Le ou les rôles assurés par le Syndicat mixte du Parc par rapport à l'atteinte de l'objectif,
- Les engagements des signataires,
- Les partenariats envisageables avec les entreprises, associations et les organismes socio-professionnels,
- Une modalité d'évaluation (indicateur) du résultat poursuivi.

Les **engagements** des signataires pour un développement soutenable

L'adhésion à la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande constitue pour les collectivités un engagement de progresser vers un développement plus durable au travers du respect d'un projet de territoire élaboré ensemble.

Ainsi, dans le cadre de la charte du Parc naturel régional, l'Etat, la Région Haute-Normandie, les Départements de la Seine-Maritime

et de l'Eure, les intercommunalités et l'ensemble des communes prennent, chacun selon leurs compétences et leurs moyens, un ensemble d'engagements visant à assurer le succès du projet commun et la cohérence des actions sur le territoire.

Être garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande doit être aménagé de manière économe, en assurant une mixité des espaces et une articulation entre leurs différents usages : agriculture, habitat, activités économiques, infrastructures de transport, espaces de loisirs et espaces naturels.

Le Syndicat mixte, en lien avec tous les acteurs, agit pour aménager durablement le territoire du Parc par la préservation, le maintien voire la restauration, de la biodiversité. Il encourage l'expérimentation et l'innovation en matière d'urbanisme, de compensation environnementale et de réduction des pollutions. Il est également garant de la préservation des paysages et des patrimoines, naturels et culturels du territoire.

1.1 Limiter l'artificialisation des sols **PRIORITÉ** → A

1.1.1 Préserver les espaces agricoles et naturels → D

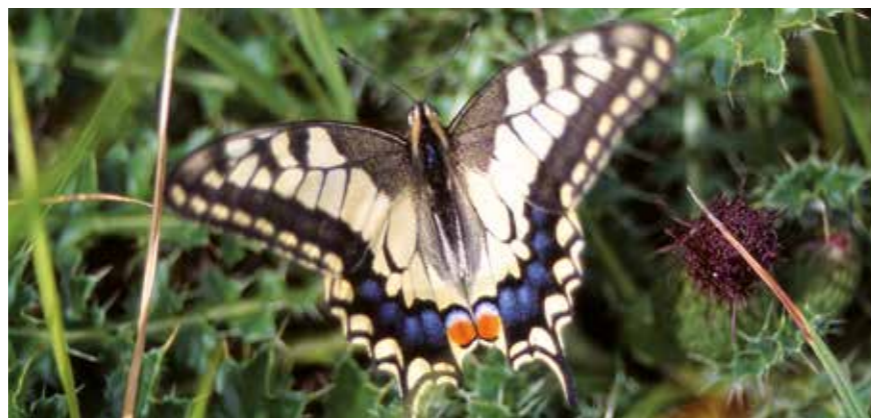
C'est un engagement des collectivités locales. Pour y parvenir, le Parc apporte son porter à connaissance et ses conseils dans la conception et la réalisation des documents d'urbanisme : SCoT, PLU, carte communale. Il veille en particulier à accompagner l'élaboration des SCoT pour assurer la compatibilité de ceux-ci avec la charte. Le code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR prévoit en effet que les SCoT et les schémas de secteurs sont compatibles avec la charte du Parc naturel régional (art. L. 111-1-1) et que le SCoT doit transposer les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée afin de permettre leur déclinaison dans les documents d'urbanisme (art. L. 125-1-5).

1.1.2 Limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols → B

Le Parc aide les communes à concevoir des projets d'aménagement urbain ou de lotissement allant dans le sens du développement durable : réduction de l'habitat dispersé, mutualisation des espaces et mixité des fonctions économiques et résidentielles, développement des modes de transport doux, reconversion des friches industrielles, artisanales, urbaines, mise en œuvre de revêtements permettant l'infiltration des eaux pluviales... le Parc fournit son porter à connaissance, participe aux réunions des personnes publiques associées, et rend des avis sur les documents d'urbanisme arrêtés. Il organise également des actions de sensibilisation des élus et des ateliers de réflexion en partenariat avec les autres acteurs de l'urbanisme (Agences d'urbanisme, CAUE, services de l'Etat...).

1.1.3 Éviter, réduire et compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité

Lorsque les besoins de développement de l'activité économique entraînent sur certains sites la destruction d'espaces naturels, la loi impose des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux. Selon un dispositif expérimental aujourd'hui unique en France, le Parc aide les collectivités porteuses de



projets créateurs d'emplois à trouver des solutions conciliant développement économique, protection ou restauration de la biodiversité et maintien de l'agriculture.

1.2 Préserver et valoriser le paysage **PRIORITÉ**

1.2.1 Affirmer la qualité paysagère et environnementale du territoire et l'inscrire dans la dynamique de l'axe Seine → B F H

La Seine est la colonne vertébrale du territoire d'un point de vue paysager, culturel et économique. La valorisation des paysages et les actions de sensibilisation permettent d'amener les porteurs de projets d'aménagement de toute taille et de toute nature à mieux inscrire ceux-ci dans le site pour ne pas en affaiblir le caractère remarquable. Sur des sites dont la valeur patrimoniale ou d'intérêt touristique dépassent le seul intérêt communal, le Parc pourra, en accord avec la ou les communes, prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration ou d'entretien.

1.2.2 Décliner les stratégies paysagères par structures et unités paysagères → B

Le territoire du Parc possède des paysages variés et pour certains uniques (clos-masures, courtils, conihouts...), sans compter une grande diversité des formes urbaines. Des projets locaux de préservation du paysage sont menés en partenariat entre les collectivités, le Parc et des partenaires tels que les CAUE pour restaurer, protéger, et

valoriser les structures paysagères les plus remarquables.

1.2.3 Faire cohabiter et intégrer l'habitat contemporain et bioclimatique au patrimoine bâti du territoire

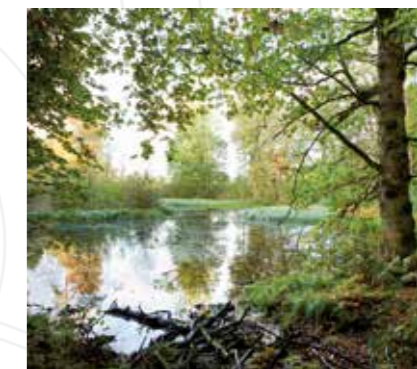
La charte promeut des constructions contemporaines économes en énergie, utilisant les ressources locales, les matériaux écologiques et empreintes des caractéristiques du patrimoine existant.

1.2.4 Réglementer la publicité et mettre en place une charte signalétique

Une réglementation particulière aux Pnr encadre les dispositifs d'affichage publicitaire. En collaboration avec l'Etat, le Parc aide les collectivités soucieuses de se mettre en accord avec la réglementation, notamment par des actions de conseil : comment réaliser l'inventaire des dispositifs publicitaires sur une commune ? Comment mettre en place un règlement local de publicité ?...

1.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue

Le morcellement des milieux naturels appauvrit ceux-ci en ne permettant plus aux espèces vivantes de se déplacer. Le maintien ou la restauration des continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité identifiés par la charte permet de maintenir cette circulation, et ainsi de retrouver un fonctionnement plus satisfaisant des écosystèmes.



1.3.1 Intégrer systématiquement l'approche trame verte et bleue à toutes les opérations liées à la biodiversité → C

Le Parc apporte les informations qu'il a en sa possession pour aider les communes à intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Le Parc apporte également son appui à l'élaboration des autres documents de planification (SAGE⁵, schéma des carrières...).

1.3.2 Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors de la trame bleue **PRIORITÉ** → C

Dans le cadre de la CATEM⁶ et de son partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Parc mène différentes actions en faveur des zones humides telles que rétablir les continuités écologiques de la Seine, des rivières et autres réseaux hydrauliques, améliorer la fonctionnalité et la connectivité des mares et des plans d'eau, décliner un plan d'actions spécifique aux zones humides, engager et suivre des mesures agro-environnementales pour préserver les prairies humides... Cet objectif inclut une assistance aux structures à compétence rivière et des actions de conseil aux particuliers (mares).

1.3.3 Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors de la trame verte → C D

Pour préserver le bocage et les milieux prairiaux, le Parc promeut les modes de gestion extensifs et la restauration des milieux ouverts en s'appuyant sur le dispositif incitatif Natura 2000. Le Parc développe également un plan d'action pour la gestion durable des haies et des forêts dans le cadre de sa charte forestière de territoire.

1.4 Restaurer et protéger le paysage et les patrimoines naturels et culturels dans une approche globale et intégrée

1.4.1 Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de grand estuaire⁷ **PRIORITÉ** → C I

L'estuaire de la Seine comporte de nombreux milieux remarquables et des espèces menacées pour lesquels le Parc participe

à la mise en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la SCAP⁸, ou des protections contractuelles notamment dans le cadre de Natura 2000. Le Parc met en œuvre les documents d'objectifs Natura 2000 et s'engage avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur un dispositif d'acquisition foncière puis de mise en gestion des terrains auprès d'agriculteurs dans le cadre de baux environnementaux.

1.4.2 Développer un programme volontariste en faveur de la nature ordinaire support de la biodiversité

La nature ordinaire est la nature qui sort du cadre exceptionnel dans lequel on trouve les espaces et les espèces protégés en raison de leur rareté (haies, mares, vergers...). Nous ne devons pas l'oublier. Des actions de partenariat avec les agriculteurs, les chasseurs, les communes et les particuliers permettent de protéger les espèces communes et les espaces qui nous entourent.

1.4.3 Protéger et valoriser les patrimoines bâtis remarquables → B L

Le Parc mène des actions de connaissance, de sensibilisation et de protection du patrimoine bâti remarquable. Il soutient les filières artisanales de restauration et apporte des conseils pour l'amélioration des qualités thermiques du bâti ancien.

1.5 Contribuer à une gestion équilibrée et durable des ressources naturelles

1.5.1 Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux par une gestion globale et volontariste **PRIORITÉ** → J

La charte intègre le cadre du SDAGE⁹ et de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, notamment pour atteindre le bon état écologique et chimique des affluents de la Seine et garantir la protection des captages d'eau potable.

1.5.2 Préserver et restaurer la qualité des sols → E

Face à la perte de matière organique constatée sur de nombreux sols agricole, la charte promeut le compostage des fumiers et du digestat de la biométhanisation¹⁰. Des actions de résorption des points noirs et sites pollués sont également entreprises. Elles passent notamment par un conseil aux communes afin de mieux faire appliquer la réglementation relative aux dépôts de déchets inertes et de déchets ultimes.

1.5.3 Préserver et restaurer la qualité de l'air

La préservation de la qualité de l'air passe par le suivi des stations de mesure et par des actions de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques auprès des agriculteurs, des industriels et des habitants.

1.6 Organiser les pratiques de loisirs en milieu naturel et en particulier la pratique des sports motorisés

1.6.1 Concilier les différents usages de loisirs en milieu naturel → F K

Cet objectif ne figure pas au contrat de Parc 2014-2016.

1.6.2 Réglementer la pratique des sports motorisés sur les communes prioritairement identifiées par la charte → F K

Le Parc et les communes identifient conjointement les espaces où la pratique des sports motorisés en espace naturel peut nuire à la quiétude des lieux et des espèces. Les communes concernées s'engagent à réglementer la pratique des sports motorisés sur ces espaces.

1.7 Prévenir les risques naturels et technologiques

1.7.1 Garantir la prise en compte des aléas, enjeux et vulnérabilités → E

Cet objectif ne figure pas au contrat de Parc 2014-2016. Des actions d'accompagnement et de sensibilisation sont néanmoins possibles au cas par cas.

5 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
6 Cellule d'Assistance Technique à la Restauration et à l'Entretien des Milieux Humides.
7 Grand estuaire : définit ici l'estuaire depuis l'aval de Rouen jusqu'à l'embouchure du fleuve.
8 Stratégie de Création des Aires Protégées pilotée par l'Etat et la Région.
9 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015.
10 La biométhanisation permet de produire de la chaleur et de l'électricité à partir de la digestion des déchets organiques ou industriels. Les sous produits qui en sont issus peuvent faire l'objet d'un compostage pour être utilisés comme amendements agricoles.

→ A Cf. Plan de Parc inséré dans le document.

Coopérer pour un développement local, durable, innovant et solidaire

Sur un territoire caractérisé par la prédominance de grandes infrastructures portuaires et industrielles entre deux pôles urbains, la charte propose de mieux considérer le lien entre production et consommation afin de favoriser une économie de proximité diversifiée et durable, s'appuyant sur les ressources et savoir-faire locaux.

Cette ambition se décline en particulier auprès des petites et moyennes entreprises de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du tourisme. Les moyens financiers pour réaliser cette ambition sont attendus en grande partie par la mise en oeuvre d'un projet LEADER + 2015-2020 et par un renforcement des moyens humains du Parc, effectif dès 2014.



2.1 Développer les filières courtes innovantes et encourager la consommation des produits du territoire

2.1.1 Développer les filières alimentaires locales **PRIORITÉ → D**

Les productions agricoles peuvent mieux répondre aux besoins locaux de produits alimentaires. Le Parc participe à la promotion des circuits courts locaux, pour la vente directe et pour les besoins de la restauration collective. Il soutient le développement de l'agriculture biologique et des petites filières artisanales de transformation.

2.1.2 Développer les filières d'utilisation des matériaux locaux **PRIORITÉ → D**

Il s'agit de matériaux produits localement pour la construction (bois, paille...), pour l'industrie textile (lin), ou encore de filières de recyclage. Les actions menées seront élaborées dans le cadre de la stratégie LEADER. Elles concerneront notamment la valorisation des bois d'oeuvre et des bois de charpente produits localement et la filière chaume.

2.2 Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité

2.2.1 Maintenir par l'innovation l'offre de services de proximité **→ BA**

Certains secteurs du Parc souffrent d'un déficit croissant de services de proximité. Pour y remédier, les signataires de la charte initient des projets expérimentaux en matière de services de santé, d'accueil et de commerces de proximité.

2.2.2 Rendre accessible les services au plus grand nombre

Le territoire du Parc met progressivement en place le principe d'accessibilité généralisée pour les personnes handicapées. Le Parc accompagne cette évolution vers un "mieux vivre ensemble" en contribuant à proposer des prestations touristiques accessibles à tous.

2.2.3 Organiser l'offre de transport autour des pôles et services de proximité **→ FG**

Cet objectif ne figure pas au contrat de Parc 2014-2016.

2.3 Favoriser l'initiative en milieu rural, notamment en développant l'économie sociale et solidaire

2.3.1 Encourager et accompagner la création d'activité et la transmission d'entreprises

Pour y parvenir, le Parc participe à la mise en réseau des acteurs sur le territoire afin de proposer aux porteurs de projet un accompagnement transversal et personnalisé ancré au territoire.

2.3.2 Développer l'économie sociale et solidaire

Les entreprises sociales et solidaires allient performance économique et sociétale en proposant des services de proximité. La charte du Parc soutient leur développement.

2.4 Garantir l'adéquation entre les activités et le territoire

2.4.1 Garantir l'exemplarité du Syndicat mixte en manquant un Agenda 21

Le Syndicat mixte du Parc montre l'exemple et développe un Agenda 21. Parallèlement, il met son expérience et son expertise à disposition des collectivités membres pour les inciter à développer des démarches similaires sur le territoire.

2.4.2 Accompagner les collectivités dans le développement durable **PRIORITÉ → E**

L'accompagnement de la gestion des zones d'activités permet d'engager des actions ambitieuses pour réduire leur impact écologique (réseaux, voiries, collecte des déchets) en mobilisant les entreprises sur des actions communes en lien avec les collectivités gestionnaires.



2.4.3 Accompagner les entreprises dans une démarche d'amélioration environnementale continue

L'accompagnement des petites entreprises (artisanat, industries, agriculteurs, prestataires touristiques) permet d'aider celles-ci à s'engager dans des démarches de management environnemental.

2.4.4 Maîtriser les impacts paysagers ou environnementaux des industries de carrière en accompagnant les entreprises **PRIORITÉ → E**

L'accompagnement des entreprises permet de réduire les impacts environnementaux de cette activité, de promouvoir et de systématiser les réhabilitations de carrières exemplaires.

2.4.5 Maîtriser les impacts de l'activité portuaire et accompagner la reconversion de sites en milieu naturel ou agricole **PRIORITÉ → E**

Les signataires de la charte s'engagent à mettre en oeuvre toutes les mesures permettant de limiter les impacts de l'activité portuaire sur le milieu naturel à travers des actions de renaturation de sites et la poursuite des opérations de remblaiement de ballastières sur de nouveaux sites, sous réserve de garanties environnementales suffisantes.

2.5 Valoriser le territoire et ses savoir faire en développant un tourisme et des loisirs durables

2.5.1 Structurer et animer l'offre de tourisme et de loisirs pour renforcer l'attractivité du territoire **PRIORITÉ → FGK**

En partenariat avec les structures professionnelles, la mise en place par les signataires de la charte de nouveaux produits touristiques (sentiers, itinéraires à thème...) et le développement d'une accessibilité pour tous les publics permettent de renforcer l'attractivité touristique du territoire.



2.5.2 Qualifier les produits et les entreprises touristiques engagées dans une démarche de développement durable **PRIORITÉ**

Les clientèles sont aujourd'hui sensibles à une offre de tourisme plus "vert", porteur de sens et de bien-être. La charte propose de qualifier les entreprises et l'offre touristique via la démarche CETD¹¹ pour répondre à cette demande.

2.5.3 Promouvoir et commercialiser le territoire, ses activités et savoir-faire locaux afin de développer sa notoriété **→ F**

Le Parc participe à l'effort de promotion touristique du territoire à travers l'accueil des visiteurs à la maison du Parc, l'édition de guides et de brochures et le renforcement des liens avec les offices de tourisme du territoire.

2.6 Limiter la consommation d'énergies fossiles et développer les énergies alternatives **PRIORITÉ**

L'objectif poursuivi est commun à l'ensemble des Parcs naturels régionaux : tendre vers l'autonomie énergétique du territoire du Pnr à l'horizon 2030.

2.6.1 Renforcer l'efficacité énergétique des activités et des bâtiments

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande doit être exemplaire à la fois sur la performance énergétique de son patrimoine immobilier, et sur les déplacements que son activité génère.

Le territoire du Parc doit lui aussi diminuer sa consommation d'énergie et son émission de gaz à effet de serre. Le Parc accompagne les collectivités et les entreprises dans cette démarche.



2.6.2 Développer les énergies renouvelables dans le respect des spécificités du territoire **→ D**

Les filières de production d'énergies renouvelables sont peu développées sur le territoire. Les potentialités de développement sont importantes et concernent notamment le bois énergie, la valorisation énergétique des déchets organiques et l'énergie solaire thermique et photovoltaïque.

¹¹ Charte Européenne du Tourisme Durable en espaces protégés.

→ A Cf. Plan de Parc inséré dans le document.

Focus : l'Agenda 21

La France s'est engagée à Rio en 1992, lors de la conférence sur l'environnement et le développement, à mettre en oeuvre l'Agenda 21 issu de ces travaux. La déclaration de Rio mettait en avant le rôle essentiel qui revient aux territoires et aux collectivités locales en matière de développement durable. C'est ainsi qu'à chaque niveau de collectivité, revient la responsabilité d'élaborer pour son territoire et de mettre en oeuvre, un programme d'action répondant aux principes de l'Agenda 21.

La demande de reconnaissance de la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande au titre d'Agenda 21 de territoire a été adressée par le président de région à l'Etat, qui a répondu favorablement sous réserve de l'aboutissement du processus habituel de renouvellement de la charte du Parc, et d'une attention particulière accordée aux points suivants :

- Lutte contre le changement climatique et maîtrise de l'énergie à l'échelle du territoire,
- Eco responsabilité de la structure de gestion du Parc,
- Lutte contre l'étalement urbain, et accès au logement à l'échelle du territoire,
- Participation des habitants dans l'élaboration du projet et lors de sa mise en oeuvre,
- Articulation avec les EPCI,
- Définition d'indicateurs stratégiques pour évaluer les résultats de la charte sur les grands enjeux de développement durable.

Tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune

A la base d'un projet de développement durable se trouve le partage de la connaissance, la compréhension et la juste appréciation des richesses propres du territoire, et l'envie de partager et d'agir ensemble. Les partenaires de la charte entendent développer au profit d'un projet collectif les outils permettant de créer du lien : organisation d'événements culturels, mise en valeur des trésors cachés du patrimoine, soutien aux projets collectifs.

Ils souhaitent également mettre à disposition de tous la connaissance des patrimoines naturel, culturel et immatériel. L'éducation à l'environnement, au développement durable et au territoire pour petits et grands constitue un troisième axe majeur.



3.1 Développer la connaissance du territoire et mieux la diffuser

3.1.1 Développer la connaissance du territoire

Le Parc et ses partenaires poursuivent une politique d'enrichissement de la connaissance du territoire dans tous les domaines d'action du Parc : observatoire de l'avifaune, mise en place d'un observatoire du paysage, suivi des habitats naturels et des espèces patrimoniales et protégées, inventaire des trésors cachés du patrimoine bâti...

3.1.2 Diffuser et partager la connaissance du territoire **PRIORITÉ**

Le Parc publie des ouvrages visant à expliquer et mettre en valeur le territoire. Certains de ces ouvrages respectent la même ligne éditoriale (Guides inventaires croisés).

Le Parc dispose également d'une expertise en matière de développement et de gestion des systèmes d'information géographique. Cette expertise est mise à profit pour créer une plateforme de ressources qui propose un service géomatique¹² à l'ensemble des

communes du Parc et met en réseau les principaux producteurs de données régionaux ou locaux.

3.1.2 Diffuser et partager la connaissance du territoire.

La création d'une plateforme de ressources permet de rendre accessible toutes les données publiques acquises. Le patrimoine et la culture régionale font l'objet de publications (brochures, livres, guides) qui en facilitent la compréhension et l'appropriation.

3.2 Mieux faire comprendre le territoire et sa mémoire

3.2.1 Développer et diversifier l'offre d'animation pédagogique pour favoriser la découverte du territoire et privilégier une approche par le terrain et par le sensible **PRIORITÉ**

Le Parc et ses partenaires mettent en œuvre une offre diversifiée d'animations destinées à tous les publics et à tous les âges. Ces animations permettent la découverte du territoire à travers différentes entrées thé-

matiques : paysage, nature ordinaire et remarquable, bâti traditionnel, savoir-faire, mémoire orale, patrimoine industriel, abbayes, musées... Parmi les activités proposées, le Parc produit chaque année un guide pédagogique à destination des enseignants afin de les aider à monter des projets d'éducation au développement durable. Il met en réseau les acteurs de l'éducation et propose de nombreuses animations gratuites. Enfin, la Maison du Parc devient un centre d'interprétation et une clé d'entrée du territoire.

3.2.2 S'appuyer sur la restructuration des musées pour le développement d'une politique patrimoniale novatrice **PRIORITÉ** → F

Le Parc accompagne les projets muséographiques novateurs sur son territoire et met en œuvre un nouveau Projet Scientifique et Culturel pour ses collections. Le nouveau PSC vise à renforcer les liens entre les différents musées du territoire et à en faire des acteurs du développement local. Il prend en compte la restructuration des écomusées du Roumois dans le cadre du projet mené par la communauté de communes, la rénovation du musée de la Seine normande et la création d'un centre d'interprétation à la Maison du Parc.



3.2.3 Révéler et partager les trésors cachés

Les "trésors cachés" correspondent au patrimoine privé, aux paysages méconnus, à la mémoire des habitants. Leur mise en valeur à travers des actions de découverte sensible renforce la connaissance et la fierté du patrimoine local, en même temps que l'envie de le protéger, chacun à son échelle. Cette action passe par la poursuite des inventaires communaux croisés et la valorisation de ces inventaires sous forme de publications (guides de découverte), d'animations théâtrales à destination des habitants et d'actions pédagogiques dans les écoles.

3.3 Développer une dynamique de territoire par l'échange et l'ouverture

3.3.1 Construire et mettre en œuvre un projet culturel de qualité, avec les acteurs du territoire

En synergie avec les actions conduites par les signataires de la charte, le Parc construit un projet culturel de territoire permettant no-



tamment de croiser les formes culturelles et les pratiques entre amateurs, de favoriser la rencontre entre les publics et les générations et de promouvoir le développement durable. Les actions pour le développement du livre et de la lecture sont poursuivies.



naux d'aires protégées, le Parc soutient les collectivités volontaires pour créer ou renforcer des projets de coopération nationale ou internationale avec d'autres territoires de projet.

3.4 Initier et développer une culture de la coopération, du local à l'international

3.4.1 Favoriser une culture de l'information entre les acteurs

Pour travailler ensemble, il faut déjà se connaître. Le Parc développe des outils de communication pour valoriser les actions communes : l'Echo des Boucles, site Internet, Seinoo, voyages de presse. Il organise des séminaires ou des voyages d'étude à destination des élus, et des techniciens référents.

3.4.2 Initier et développer les partenariats avec les acteurs nationaux et internationaux

En s'appuyant sur le réseau des Parcs naturels régionaux et sur les réseaux internatio-

¹² Production de cartes qui permettent une consultation interactive des données du territoire.

→ A Cf. Plan de Parc inséré dans le document.

Focus : les Systèmes d'Information Géographique

Ce sont des outils informatiques qui, couplés à des bases de données, permettent de rassembler, d'organiser, de gérer, d'analyser, de combiner et de présenter des informations sous forme de cartes.

Grâce à son équipement et à sa maîtrise de l'outil, le Parc est en mesure de produire et de représenter spatialement sur un fonds photographique ou cartographique les données qui intéressent par exemple les communes pour la réalisation de leurs documents d'urbanisme, ou d'autres porteurs de projet à l'échelle de son territoire.



UNE NOUVELLE GOUVERNANCE, MOTEUR D'UNE RÉELLE IMPLICATION

La représentation de **TOUS** dans les instances de **décision**

Le Comité Syndical du Parc rassemble les représentants des collectivités membres du Parc. Il comporte trois collèges :

- **Le collège des collectivités territoriales** (Région et départements de la Seine maritime et de l'Eure).

- **Le collège des EPCI**¹³. On distinguera parmi ceux-ci :

- Les "communautés de communes partenaires" qui sont des EPCI dont tout ou partie des communes sont situées sur le territoire du Parc. Leur contribution est assise sur la population des communes adhérentes.

- Les "communautés d'agglomération portes" : La CODAH¹⁴, la CREA¹⁵, et la CCCVS¹⁶ en raison de son poids économique et démographique et bien qu'elle ne constitue pas aujourd'hui une communauté d'agglomération mais une communauté de communes. La contribution des communautés d'agglomération portes tient compte d'une part de leur population, d'autre part d'une cotisation dite "de solidarité" au titre de la fréquentation du territoire du Parc par leurs habitants. L'importance des relations à établir entre le Syndicat mixte du Parc et les communautés d'agglomération portes justifie l'élaboration systématique d'une convention-cadre de partenariat.



- **Le collège des communes** qui comporte un nombre de membres égal au nombre de communes adhérentes, parmi lesquelles les 3 "villes portes d'entrée du Parc" : Canteleu, Pont-Audemer et Yvetot. Ces communes ont les mêmes engagements que l'ensemble des communes du Parc. Elles s'en distinguent toutefois par leur taille, leur situation géographique et leur offre de services.

Un statut de "commune associée" permet à des communes rurales ou à des villes de petite taille qui n'étaient pas incluses dans le périmètre d'étude du Parc, et qui de ce fait n'ont pas pu adhérer à la charte, de bénéficier d'un appui du Parc dans le cadre d'une convention financière.

Toutefois, ces communes ne bénéficient pas d'un suffrage au comité syndical.

Les instances consultatives remodelées

La charte propose de confier un rôle accru aux commissions consultatives du Parc, qui rassemblent des élus du Parc et des personnes qualifiées, mais aussi au conseil des maires, au conseil scientifique et au conseil de développement durable du territoire.

Une politique partenariale au cœur de la charte

Dans le cadre de la nouvelle charte, le Syndicat mixte du Parc s'engage à développer des relations conventionnelles avec ses différents partenaires :

- Un contrat pluriannuel signé avec la Région Haute-Normandie, les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime permet de définir, conformément à la charte, les grandes lignes d'action du Parc, ses priorités d'action, ainsi que les résultats attendus au bout de 3 ans.

- Le Parc propose des conventions cadre aux communautés de communes et aux communes afin de définir les actions qui dans le cadre de la charte répondent à une demande de la collectivité, et les modalités de partenariat pour mener celles-ci à bien. Pour une bonne gestion administrative, ce mouvement est progressif. Les premières conventions sont signées avec les communautés d'agglomération portes ou assimilées, et avec les villes portes, puis avec les communautés de communes ou les groupes de communes sur la base de projets identifiés.

- Le Parc développe également des conventions de partenariat avec d'autres organismes tels que des établissements publics (L'AESN¹⁷, l'ONF¹⁸, les grands ports maritimes de Rouen et du Havre, l'ADEME¹⁹, l'EPFN²⁰...), des chambres consulaires, et des associations et fédérations.

13 Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
14 Communauté de l'Agglomération Havraise.
15 Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe.
16 Communauté de Communes Caux Vallée de Seine.
17 Agence de l'Eau Seine Normandie.
18 Office National des Forêts.
19 Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.
20 Etablissement Public Foncier Normand.

LA PLACE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC : UN RÔLE ADAPTÉ À CHAQUE ENJEU

Une "matière grise de proximité"

« Le Syndicat mixte du Parc met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ses partenaires. »

Article R 331-14 du code de l'environnement

Le Parc agit rarement seul. Il travaille le plus souvent en partenariat avec les collectivités et dans le respect de leurs prérogatives. Les conventions cadre de partenariat signées avec les collectivités membres permettent donc, au-delà des consultations réglementaires rappelées plus loin de définir le rôle et l'action attendue du Parc pour répondre à chacun des enjeux identifiés :

- Le Syndicat mixte du Parc est **maître d'ouvrage de certains programmes correspondant à ses cœurs de métier** : la protection des patrimoines naturels et culturels, la prise en compte du paysage, l'éducation au territoire, certaines actions innovantes.

- Il peut dans un cadre conventionnel définir **différents services de gestion à des partenaires signataires de la charte**. Par exemple la gestion extensive par pâturage de zones humides appartenant aux collectivités territoriales, ou au conservatoire du littoral.

- Il est **pouvoyeur de ressources et de porter à connaissance auprès des collectivités signataires**, notamment pour mieux intégrer dans leurs planifications les différents volets du développement durable. En amont des projets, le Syndicat mixte du Parc peut fournir à la maîtrise d'ouvrage déléguée et à la maîtrise d'œuvre choisie par la collectivité des pré-diagnostic susceptibles de guider la réflexion.

- Le Syndicat mixte du Parc peut également jouer le rôle **d'animateur, ou de facilitateur au service de projets de développement**

local, notamment lorsque ceux-ci s'inscrivent dans une logique de territoire dont la cohérence transparaît mieux à l'échelle du Parc, et qui nécessitent de ce fait de rechercher une continuité d'action et une coordination entre plusieurs collectivités porteuses. Ce mode de fonctionnement permet de décloisonner les projets et ainsi de créer un effet d'entraînement.

- Il peut jouer un rôle important de **médiateur sur des projets complexes et devant intégrer des objectifs ou des contraintes parfois antagonistes**, tels que des projets pouvant impacter l'environnement.

- Le Parc joue également et enfin un rôle d'ensemblier et contribue à la coordination et à la mise en cohérence de certaines politiques publiques sur son territoire :

- Politique en faveur de la protection de l'environnement et des paysages,

- Politique de développement rural (programme LEADER).

Au travers de ces différents modes d'intervention, il est attendu du Syndicat mixte du Parc une "expertise de proximité". Cette expertise doit aider le territoire à anticiper les mutations économiques, sociales et écologiques en cours ou à venir, et catalyser les projets de développement durable sur l'ensemble du territoire du Parc.

Pour pouvoir accompagner, conseiller, et parfois convaincre, le Syndicat mixte du Parc se doit également d'être exemplaire

dans son propre fonctionnement. Cette exigence justifie que la charte soit reconnue comme Agenda 21 de territoire et pourrait conduire à une recherche de certification environnementale ou en matière de développement durable.

Une consultation obligatoire lors de l'élaboration de certains documents de planification

Le Parc naturel régional est associé à l'élaboration des SCoT²¹ et des PLU²² en application du code de l'urbanisme.

Il est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents sur la liste fixée par l'article R 331-15 du code de l'environnement.

Il est saisi de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L 121-1 à L 122-3 et R 121-1 à R 121-16 sont envisagés sur le territoire du Parc.

21 Schéma de Cohérence Territorial.
22 Plan Local d'Urbanisme.

Composition du comité syndical proposée par les statuts révisés

Collectivités	Total des voix au comité syndical (%)	Total des voix au bureau (nombre)
Région Haute-Normandie	47 %	10
Département de la Seine-Maritime		
Département de l'Eure	11 %	3
EPCI		
Communes	42 %	6
TOTAL	100 %	19

LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION POUR UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS CONTINU

L'évaluation de la charte est une obligation réglementaire qui s'inscrit dans une démarche de progrès en continu.

Le dispositif d'évaluation s'appuie sur 49 indicateurs qui permettent de comparer ce qui s'est effectivement passé par rapport à ce qui avait été prévu, et ainsi de mesurer sur une période de 12 ans l'impact de la charte sur l'évolution du territoire.

Les indicateurs choisis sont le plus souvent des indicateurs de résultat et comportent généralement une valeur cible à atteindre au bout de 12 ans. La charte propose par exemple de maintenir la Surface Agricole Utile sur le territoire du Parc, ou de dépolluer 11 sites et sols pollués identifiés sur le territoire et représentés sur le plan de Parc comme des points noirs environnementaux.

Lorsque les indicateurs de résultat apparaissent trop complexes, ou encore lorsque l'évaluation doit intégrer une part importante

de subjectivité (Comment par exemple évaluer l'évolution du paysage ?), les indicateurs chiffrés sont remplacés par une question évaluative.

Il s'agit d'une question ou d'une série de questions posées à un public déterminé, afin d'évaluer l'évolution de leur opinion ou de leur perception sur un objectif stratégique de la charte. On évaluera par exemple la perception plus ou moins positive par les habitants de leur cadre de vie, ou leur perception de l'offre de services de proximité sur leur commune. La question évaluative permet d'obtenir un "sondage" de la perception d'un enjeu ou d'un objectif à un moment précis.

L'évaluation de la charte s'effectue en trois temps :

1. Un état initial des indicateurs, c'est à dire les questions évaluatives et la plupart des indicateurs de résultats.

2. L'évaluation intermédiaire réalisée à mi-Charte. Elle mesure l'état d'avancement de l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels. Cette analyse ne porte que sur les indicateurs dont la mesure est pertinente au bout de six ans. Elle est menée par le Parc, en collaboration étroite avec les signataires de la charte. Elle permet d'établir un premier bilan de l'action publique menée sur le territoire et de la réorienter le cas échéant.

3. En fin de Charte, une évaluation externe et globale se nourrira de toute la matière produite par le Parc et ses partenaires (rapports d'activités, contrats de Parc, évaluation intermédiaire, analyse de l'ensemble des indicateurs et des questions évaluatives...) et sera complétée par des dispositifs d'enquêtes et d'analyses adéquats. Cette évaluation finale mesurera les effets et l'impact des politiques publiques menées sur le territoire du Parc.

LÉGENDE DU PLAN DE PARC

CONTEXTE TERRITORIAL

<p>Occupation du sol (2009)</p> <ul style="list-style-type: none"> territoires artificialisés territoires agricoles forêts autres milieux semi-naturels surfaces en eau <p>Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine</p> <ul style="list-style-type: none"> espaces réservés à l'accueil d'activités activités portuaires et para-portuaires <p>Infrastructures de transport de marchandises</p> <ul style="list-style-type: none"> jonction entre le Grand Canal du Havre et le Canal du Havre à Tancarville <p>Liaisons ferrées à créer</p> <ul style="list-style-type: none"> tracé initial DTA tracé alternatif proposé par le Grand Port Maritime du Havre 	<p>Réseaux de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> réseau routier principal réseau ferroviaire principal et gares zones industrielles et zones d'activités limitrophes <p>Contexte territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> périmètre définitif du Parc commune associée limites communales *communes intégrées au périmètre d'étude
---	--

OBJECTIFS DE LA CHARTE

A – Accompagner les communes pour un développement harmonieux et pour répondre aux besoins en services de proximité (1.1.1 - 2.2.1)

- pôles principaux
- pôles secondaires
- villages

B – Intégrer et promouvoir les spécificités et les qualités paysagères du territoire dans les projets d'aménagement et d'urbanisme

- structure clos masures (1.1.2 - 1.2.2)
- structure clos arborés (1.1.2 - 1.2.2)
- structure linéaire (1.1.2 - 1.2.2)
- préserver les coupures d'urbanisation (1.1.2 - 1.2.2)
- préserver le patrimoine architectural et paysager des ensembles urbains emblématiques (1.4.3)

C – Protéger et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue (1.3 - 1.4)

- réservoirs de biodiversité non humides (1.3.3)
- réservoirs de biodiversité : réseaux de haies (1.3.3)
- corridors écologiques non humides (1.3.3)
- corridors écologiques non humides hors territoire (1.3.3)
- réservoirs de biodiversité humides (1.3.2)
- réservoirs de biodiversité : réseaux de mares (1.3.2)
- réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : cours d'eau (1.3.2)
- corridors écologiques humides (1.3.2)
- corridors écologiques humides hors territoire (1.3.2)

D – Maintenir les activités agricoles et sylvicoles et développer l'utilisation des produits locaux pour l'alimentation, la construction traditionnelle et l'énergie

- préserver les espaces à vocation agricole en privilégiant le maintien de l'élevage et de la prairie (1.1.1 - 1.3.2 - 2.1.1)
- valoriser la production fruitière en maintenant le réseau de vergers (2.1.1)
- maintenir et développer la filière locale de chaume en préservant les roselières (1.4.3 - 2.1.2)
- valoriser le bois bocager en gérant durablement le réseau de haies (1.3.3 - 2.6.2)
- valoriser les produits sylvicoles en gérant durablement la forêt (1.3.3 - 2.6.2)

E – Accompagner les acteurs économiques et les collectivités pour améliorer l'environnement

- accompagner les collectivités dans le développement durable de leurs zones d'activités d'intérêt communautaire (2.4.2)
- restituer les chambres de dépôt en espace naturel ou agricole (2.4.5)
- définir l'usage des chambres de dépôt en sommeil (2.4.5)
- installations de transit du Grand Port Maritime de Rouen
- résorber les points noirs du territoire (1.5.3)
- accompagner les activités portuaires (2.4.5)
- zones d'intérêt patrimonial, biologique et fonctionnel n'ayant pas vocation à accueillir des activités supplémentaires d'extraction de granulats ou de dessalage de sédiments marins (2.4.4)

F – Structurer et animer l'offre touristique, culturelle, pédagogique et de loisirs

- faire de la Maison du Parc une porte d'entrée sur le territoire (2.1.1 - 2.5.2 - 2.5.3 - 3.1.2 - 3.2.1)
- s'appuyer sur les offices de tourisme et les syndicats d'initiative (2.5.3)
- développer la découverte, la connaissance et l'appropriation du territoire en s'appuyant sur les lieux et sites (musées, bases de loisirs, patrimoines...) et un réseau d'acteurs dynamique (2.5.3 - 3.2.1 - 3.2.2 - 3.2.3 - 3.3.1)
- aménager et valoriser les points de vue panoramiques (2.5.2) et prendre en compte les cônes de visibilité (1.2.1)
- créer un bac de Seine dédié aux transports doux (2.2.3 - 2.5.2)
- conduire le projet d'itinéraire doux s'inscrivant dans le schéma véloroute de la Vallée de la Seine (2.2.3 - 2.5.2)
- **Commune** maîtriser l'impact des loisirs motorisés (1.6.2)

G – Organiser l'offre de transport collectif et développer les alternatives à la voiture

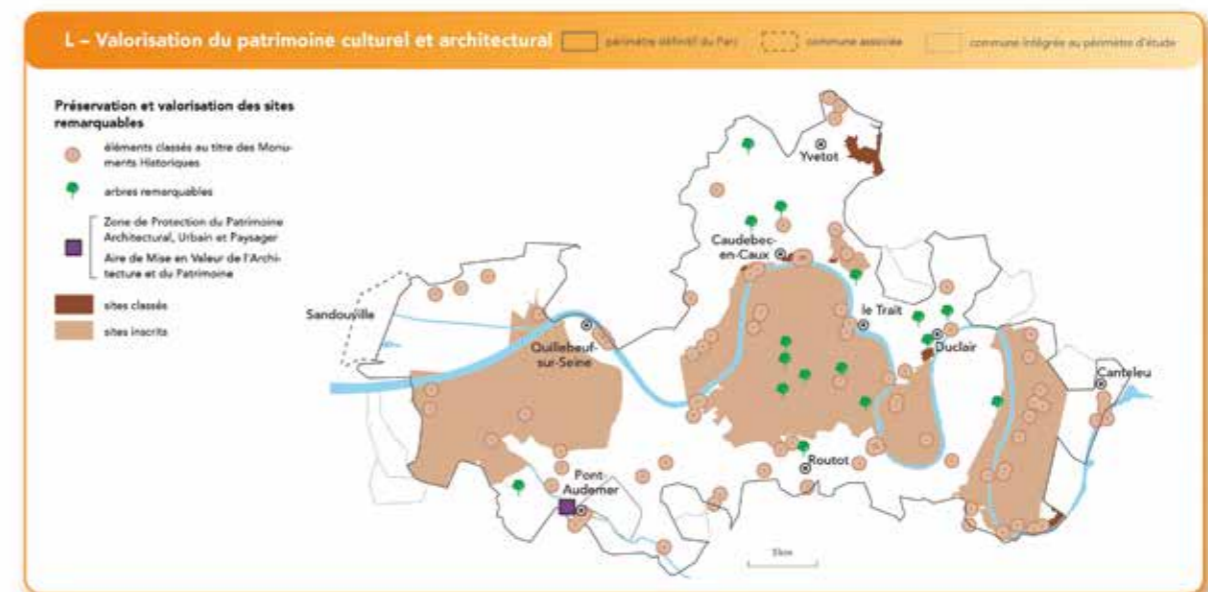
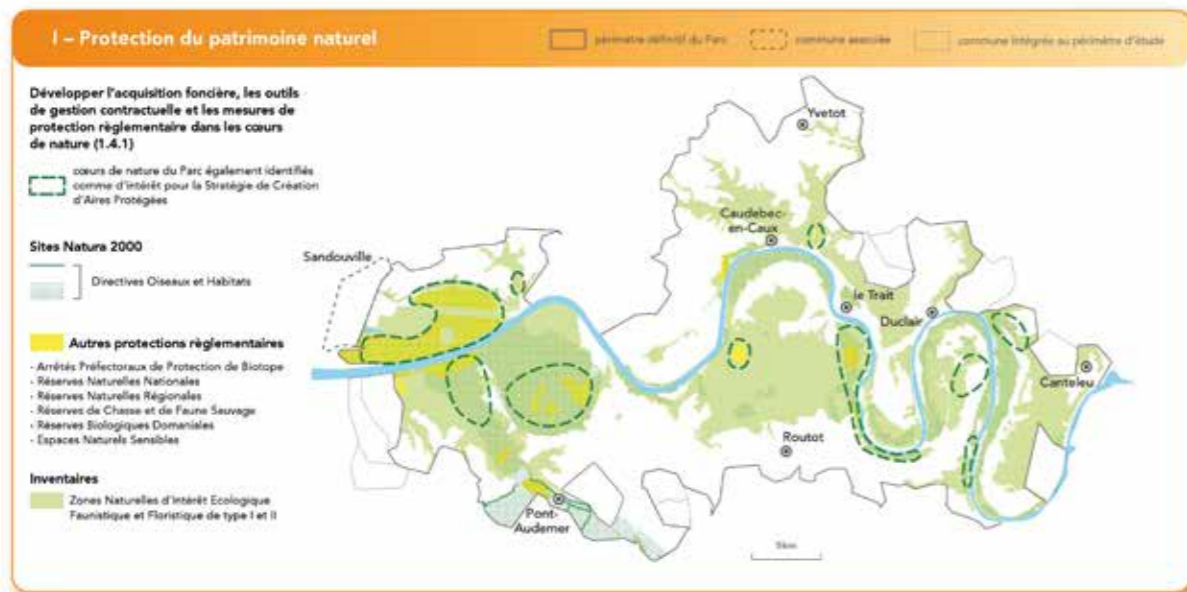
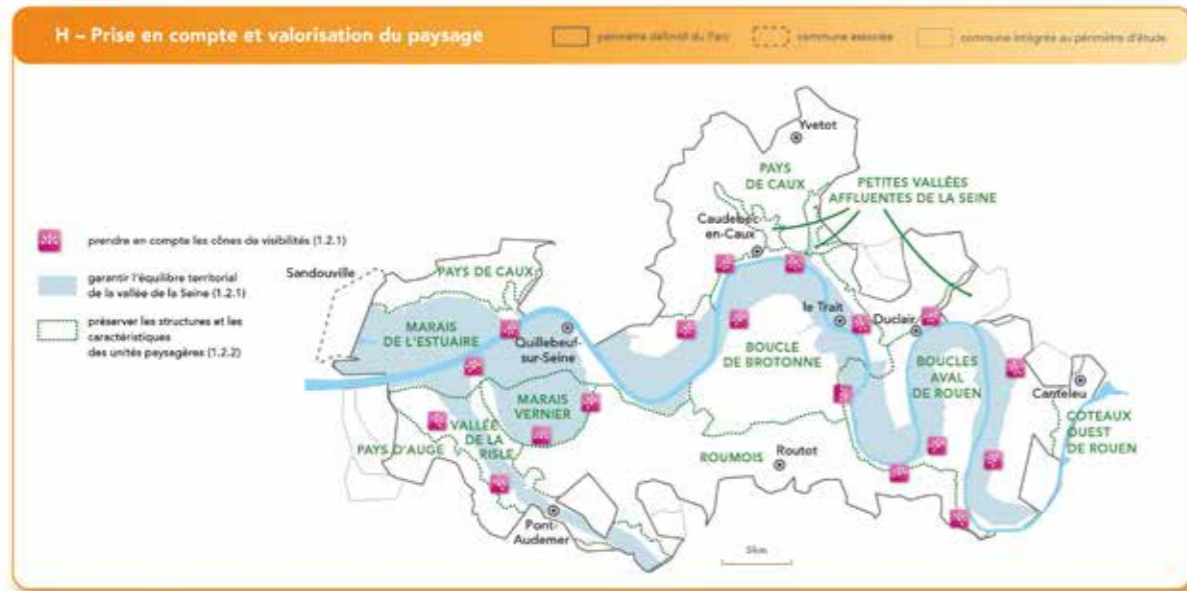
- conforter les lignes de bus existantes (2.2.3)
- créer une ligne de bus entre Yvetot et Bourg-Achard (2.2.3)
- réactiver le réseau ferroviaire vers Honfleur (2.2.3)
- maintenir les bacs de Seine (2.2.3)

0 1 km

échelle : 1/50 000
lignes approximatives 200 m

Sources : AERD (2004-10), ARS (2010), ASP (2010), Association ARBRES (2012), CDT 27 et 76 (2011), communauté de communes (2011), La CREA (2011), départements 27 et 76 (2011), DRAC HN (2006), DREAL HN (2011), EPFN (2011), GPMH et GPMR (2012), Maison de l'Estuaire (2006), ONF (2011), OFS (27 et 76) (2009), PortSIN (2009-12), région Basse-Normandie et Haute-Normandie (2008), IGN Siret (0 0000) licence ©2011-CNIC04-13 - IGN BD Topo (2006), Autorisation n° 43-13001-03GN-2013, Réalisation : latitude-cartagène

Vignettes accompagnant le plan de Parc



LISTE DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Département de la Seine-Maritime

Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvotot
Maulévrier-Sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre-Dame-de-Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Sandouville*
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

*Commune associée

Département de l'Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Eteville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Sainte-Opportune-la-Mare
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Collectivités

Région Haute-Normandie
Département de la Seine-Maritime
Département de l'Eure

Communautés d'agglomération ou de communes (portes ou assimilées)

Communauté d'Agglomération
de Rouen Elbeuf Austreberthe
Communauté de l'Agglomération
Havraise
Communauté de Communes
Caux Vallée de Seine

Communautés de communes

Communauté de Communes
Caux Estuaire
Communauté de Communes
de la Région d'Yvetot
Communauté de Communes
du Roumois Nord
Communauté de Communes
de Quillebeuf-sur-Seine
Communauté de Communes
de Pont-Audemer

 L'ensemble des documents de la charte est disponible :

Maison du Parc

692, rue du Petit Pont
BP 13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Tél. 02 35 37 23 16

Les documents sont également téléchargeables sur le site :
www.pnr-seine-normande.com

